

Le gouvernement a implanté, par l'intermédiaire de la Commission des prix et des revenus, des mesures visant à contrôler la montée des prix pour rendre nos produits plus compétitifs et de vente plus facile. Mais nous ne le savons que trop bien, les efforts de la Commission des prix et des revenus ont été, hélas! infructueux pour trois raisons. La première, c'est qu'on n'a pas prévu de sanctions pour ceux qui ne respectent pas l'entente récente entre l'industrie et le gouvernement. La deuxième, qui nous a été confirmée encore ce matin, c'est que les syndicats n'ont pas consenti à apporter au gouvernement la collaboration nécessaire pour juguler l'inflation. La troisième, c'est que le patronat a été autorisé par le gouvernement à majorer ses prix chaque année d'un montant équivalent aux augmentations du coût de la main-d'œuvre, mais pas davantage. Il peut cependant de plein droit ajouter les augmentations à d'autres postes.

A mon avis, la seule méthode pratique d'enrayer l'inflation, de ramener les prix à un niveau raisonnable et de fabriquer à des prix concurrentiels, c'est d'offrir à l'industrie des avantages fiscaux en échange du maintien des prix à un taux raisonnable. J'ai proposé, et propose une fois de plus, qu'on permette à l'industrie un abattement de 2½ p. 100 de ses impôts de société chaque année si elle n'augmente pas ses prix en moyenne en sus des 2½ p. 100 fixés par le gouvernement comme limite satisfaisante à la hausse annuelle des prix et un abattement supplémentaire de 1 p. 100 sur les impôts de société quand le pourcentage de hausse est inférieur à 2½ p. 100 ou nul de sorte que, si une société n'augmentait pas ses prix au cours de l'année, elle récupérerait un abattement fiscal de 5 p. 100 sur ses impôts de société.

Il n'en coûterait rien au contribuable car nos rentrées d'impôt augmenteraient, je crois, plutôt qu'elles ne diminueraient. Plus de gens travailleraient; on vendrait plus de marchandises; nos produits seraient plus concurrentiels; il y aurait plus d'impôts payés par des salariés qui auparavant percevaient l'assurance-chômage; on percevrait plus de taxes sur les denrées parce qu'on en écoulait davantage; enfin, les impôts sur les sociétés rapporteraient davantage parce que les ventes en gros réduisent les frais généraux unitaires des produits vendus, ce qui permet d'imposer plus de bénéfices.

Je recommande donc instamment au gouvernement, monsieur l'Orateur, d'adopter un stimulant de ce genre, afin de réduire concrètement les coûts rapidement croissants, de

rendre nos produits plus concurrentiels, de faire en sorte qu'ils se vendent plus facilement en dépit de la concurrence étrangère au Canada et outre-mer, réduisant ainsi non seulement le taux rapide de la hausse des prix au Canada, mais aussi la hausse du taux du chômage qui s'accroît beaucoup trop vite actuellement au Canada.

**M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Puis-je dire qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

## MOTION D'AJOURNEMENT

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—L'étude du bill relatif aux conflits d'intérêts; le député de Portneuf (M. Godin)—Le Canadien National—La fermeture de certaines gares; le député de Comox-Alberni—La recherche—L'appui à accorder à l'Institut canadien de recherche pour la paix.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton*, d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES MOTIONS

### LA SÉCURITÉ SOCIALE

#### PROPOSITION D'UNE MESURE TENDANT À ASSURER LE REVENU ANNUEL GARANTI

L'ordre du jour appelle.

Le 28 octobre 1969—M. Broadbent propose la motion suivante: Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité d'adopter une loi assurant un revenu annuel garanti, de sorte que tous les Canadiens auraient un revenu suffisant pour leur permettre de vivre dignement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a eu entente pour que cette motion soit réservée et conserve son rang, et que nous passions à l'avis de motion suivant.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.